

Perpignan, le 7 janvier 2026

**Décision n°2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L.713-9, L. 719-1, L. 719-2, D.713-1 et D. 719-1 à D. 719-40 ;  
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique ;  
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;  
Vu les statuts de l'université de Perpignan ;  
Vu le règlement intérieur de Perpignan ;  
Vu les statuts de l'UFR SJE,  
Vu les statuts de l'UFR STAPS  
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;  
Vu la décision n°2024-008 du 15 février 2024 fixant les candidatures des représentants des personnels et des usagers au conseil de composante de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Juridiques et Economiques (UFR SJE) ;  
Vu la décision n°2024-012 du 15 février 2024 fixant les candidatures des représentants des personnels et des usagers au conseil de composante de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) ;  
Vu la décision n°2024-017 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR SJE ;  
Vu la décision n°2024-021 du 22 mars 2024 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR STAPS ;  
Vu la décision n°2025-002 du 24 janvier 2025 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;  
Vu la décision n° 2025-003 du 24 janvier 2025 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;  
Vu la décision n°2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;  
Vu la décision n°2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 du 28 mars 2025 portant élection de Monsieur Yvan AUGUET en qualité de Président de l'Université pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Vu les vacances d'un siège de représentant du collège B et d'un représentant du collège des usagers au sein du Conseil d'Administration ;

Vu les vacances d'un siège de représentant du collège 1, secteur "Juridique, économique et gestion" et d'un représentant du collège 2, secteur "Arts, lettres et langues et sciences humaine et sociale" au sein de la Commission Recherche ;

Vu la vacance d'un siège de représentant du collège A au sein du Conseil de l'UFR SJE ;

Vu les vacances d'un siège de représentant du collège B et d'un siège de représentant du collège BIATSS au sein du Conseil de l'UFR STAPS ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 6 janvier 2026,

## Table des matières

Décision n°2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS 1

Article 1 - Date de l'élection : .....	5
Article 2 – Mode de scrutin .....	5
Article 3 – Modalités d'attribution des sièges.....	5
Article 4 – Composantes concernées et sièges à pourvoir : .....	5
Article 5 – Composition des grands secteurs de formation : .....	6
Article 6 - Bureau de vote électronique :.....	7
5.1 - Composition.....	7
5.2 - Compétences .....	7
5.3 - Formation .....	7
Article 7 – Solution de vote électronique .....	8
Article 8 - Convocation .....	8
Article 9 – Exécution et publication de la décision.....	8
Article 10 – Délais et voies de recours.....	8
Annexe 1 - Calendrier électoral .....	10
Annexe 2 – Condition d'exercice du droit de vote .....	11
1 – Composition du corps électoral .....	11
1-1 – Composition du collège B du Conseil d'Administration .....	11
1-2 – Composition du collège des usagers du Conseil d'Administration.....	11
1-3 – Composition du collège 1, secteur JEG de la Commission Recherche .....	12
1-4 – Composition du collège 2, secteur ALL SHS de la Commission Recherche .....	12
1-5 – Composition du collège A du Conseil de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques ....	13
1-6 - Composition du collège B du Conseil de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives .....	13
1-7 – Composition du collège des BIATSS du Conseil de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives .....	14
2 - Etablissement des listes électorales .....	15
3-1 Généralités : .....	15
3-2 Demande d'inscription sur les listes électorales : .....	15
3-3 Demande de rectification des listes électorales :.....	16

Annexe 3 – Modalités de constitution des candidatures .....	17
1- Eligibilité des candidats et des candidatures.....	17
2- Modalités de constitution des listes de candidats .....	17
2-1 Dispositions générales.....	17
2-2 La déclaration de candidature.....	17
3- Modalités de dépôt des candidatures :.....	18
4- Affichage des candidatures .....	18
Annexe 4 – Déroulement de la campagne électorale .....	19
1- Profession de foi et soutien.....	19
2 - Propagande.....	19
2-1 Dispositions générales.....	19
2-2 Propagande physique et par voie d'affichage.....	19
2-3 Réservation de salle.....	20
2-4 Prise en charge partielle des frais d'impression des documents de propagande.....	20
Annexe 5 - Déroulement du scrutin .....	21
1-Test du système et scellement.....	21
1-1 Test du système : .....	21
1-2 Scellement : .....	21
2-Procédure de vote .....	21
2-1 Diffusion des identifiants.....	21
2-2 Mise à disposition de postes informatiques.....	22
2-3 Déroulement du vote .....	22
3 – Clôture du scrutin .....	23
4-Dépouillement du scrutin.....	23
5- Proclamation des résultats.....	24
Annexe A : Demande d'inscription sur une liste électorale (personnels) .....	25
Annexe B - Demande d'inscription sur une liste électorale (usagers).....	27
Annexe C - Déclaration de candidature (personnels) .....	28
Annexe D - Déclaration générale de candidature (usagers).....	30
Annexe E – Déclaration individuelle de candidature (usagers) .....	31
Annexe F – Fiche "Evènements Elections".....	32
Annexe G : Contacts.....	33



## DECIDE

### **Article 1 - Date de l'élection :**

Les élections pour le renouvellement des représentants au sein des collèges et des conseils précisées en article 4 de la présente décision aura lieu :

**Du mardi 17 mars 2026 à 9h00 jusqu'au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 sans interruption**

Le scrutin se déroulera exclusivement par voie électronique par internet, sur la plateforme :

<https://upvd.legavote.fr>

*(Des postes informatiques seront mis à disposition des électeurs ne disposant pas des outils informatiques nécessaires au recueil du vote électronique, dans les conditions décrites ci-après)*

Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier figurant en annexe 1 de la présente décision.

### **Article 2 – Mode de scrutin**

L'élection s'effectue, pour l'ensemble de ces scrutins où un seul siège est à pourvoir, au scrutin majoritaire à un tour.

Pour l'élection partielle d'un représentant des usagers au sein du Conseil d'Administration, un suppléant sera élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

### **Article 3 – Modalités d'attribution des sièges**

Pour tous les scrutins, le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletin recueillis par chacun d'eux.

Pour ces élections ayant lieu au scrutin majoritaire à un tour, le siège est attribué au candidat ayant obtenu le plus de voix. Pour l'élection partielle du représentant des usagers au sein du Conseil d'Administration, un suppléant sera élu avec le candidat titulaire.

En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs candidats le siège est attribué au candidat le plus jeune susceptible d'être élu.

### **Article 4 – Composantes concernées et sièges à pourvoir :**

Cette élection concerne le renouvellement des représentants au sein des collèges et conseils suivants :

- Le collège B des autres enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés au sein du Conseil d'Administration ;

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy  
66860 PERPIGNAN Cedex 9  
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

  
[univ-perp.fr](http://univ-perp.fr)

- Le collège des usagers au sein du Conseil d'Administration ;
- Le collège 1 des professeurs des universités et personnels assimilés, secteur JEG de la Commission Recherche ;
- Le collège 2 des maîtres de conférences disposant d'une habilitation à diriger des recherches, secteur ALL SHS de la Commission Recherche ;
- Le collège A des professeurs des universités et personnels assimilés au sein du conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Juridiques et Économiques (UFR SJE)
- Le collège B des autres enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés au sein du conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) ;
- Le collège BIATSS au sein du conseil de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège des usagers est réparti comme suit :

Conseil concerné	Collège concerné	Nombre de siège à pourvoir
Conseil d'Administration	Collège B	1 siège
	Collèges des usagers	1 siège de titulaire + 1 siège de suppléant
Commission Recherche	Collège 1 – Secteur JEG	1 siège
	Collège 2 – Secteur ALL SHS	1 siège
UFR SJE	Collège A	1 siège
UFR STAPS	Collège B	1 siège
	Collège BIATSS	1 siège

#### Article 5 – Composition des grands secteurs de formation :

Conformément aux statuts de l'université de Perpignan, le cas échéant, la répartition des électeurs et des candidats par grand secteur de formation est la suivante :

- Secteur « juridique, économique et gestion » : faculté des Sciences Juridiques et Economiques (SJE) et l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) ;
- Secteur « art, lettres et langues et sciences humaines et sociales » : faculté des Lettres et Sciences Humaines (LSH) et l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT) ;
- Secteur « sciences et technologies » : faculté des Sciences Exactes et Expérimentales (SEE), l'Institut Universitaire Technologique (IUT) et la faculté des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).



## **Article 6 - Bureau de vote électronique :**

Il est créé un bureau de vote électronique centralisateur compétent pour l'ensemble des scrutins.

### **5.1 - Composition**

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote de l'ensemble des collèges, il est composé d'un président et d'un secrétaire ou de leurs représentants, et des délégués de listes candidates recevables.

Le président du bureau de vote centralisateur est Madame Jessica Gallego, responsable du service des affaires institutionnelles et juridiques ou son représentant, désigné par le Président de l'Université. Le secrétaire du bureau de vote centralisateur est Monsieur Loïc Bertels, responsable des affaires contentieuses et électorales ou son représentant, désigné par le Président de l'Université.

En outre, deux bureaux de vote électronique sont constitués, un pour l'UFR SJE et un autre pour l'UFR STAPS. Ces bureaux comprennent un président et un secrétaire désignés par le Président de l'Université de Perpignan ainsi que les délégués de listes candidates recevables. Les présidents et secrétaires de ce bureaux de vote seront, respectivement, le doyen ou directeur de la composante et le responsable administratif de celle-ci. En cas de changement de doyen/directeur ou de responsable administratif entre la date de publication de la présente décision et la date de l'élection, le nouveau doyen/directeur/responsable administratif deviendra membre du bureau de vote de sa composante de plein droit.

### **5.2 - Compétences**

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes électroniques sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur a compétence, après autorisation des représentants de l'administration membres de la cellule d'assistance technique mentionnée ci-après, chargée du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote électronique centralisateur exerce les compétences conformément au régime réglementaire prévu par l'article D.719-36-1 du code de l'éducation susvisé.

### **5.3 - Formation**

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégués de listes, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Les documents de présentation afférents leur seront communiqués.

### **Article 7 – Solution de vote électronique**

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique qui respecte les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs régulièrement inscrits, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet sont confiées à un prestataire extérieur.

Le prestataire extérieur désigné est la société Légavote.

Une cellule d'assistance technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

Des agents de l'administration :

- M. Jérôme SARDA, directeur des systèmes d'information,
- M. Loïc BERTELS, responsable du bureau des affaires contentieuses et électorales.

Des collaborateurs du prestataire :

- Monsieur Adrien BABOIER, Directeur technique ;
- Monsieur Hamza MHANNAOUI, Chef de projet.

Par ailleurs, à partir du moment où les identifiants ont été envoyés, une cellule d'assistance téléphonique est mise à disposition au **04.28.29.19.09**, 7j/7, 24h/24. Cette cellule d'assistance est gérée par le prestataire. Elle sera chargée de répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote.

### **Article 8 - Convocation**

La présente décision tient lieu de convocation aux opérations électorales dont les modalités sont présentées en annexe.

### **Article 9 – Exécution et publication de la décision**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université et qui sera publiée sur les listes de diffusion « admin-info », « etudiants » et sur le site internet de l'Université.

### **Article 10 – Délais et voies de recours**

Les contestations éventuelles sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin sont reçues par la Commission de contrôle des opérations



électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Le président,

Yvan Auguet



## Annexe 1 - Calendrier électoral

### 1-CALENDRIER ELECTORAL

CALENDRIER	DATES
AFFICHAGE ET PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES	A partir du lundi 12 janvier 2026
DATE LIMITE DE RECEPTION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES *	Au plus tard le mercredi 11 mars 2026 à 17h00
PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES modifiées	Au plus tard le vendredi 13 mars 2026
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES**	Au plus tard le lundi 16 mars 2026 à 8h00
DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES**	Au plus tard le lundi 16 février 2026 à 8h00
AFFICHAGE DES CANDIDATURES	Au plus tard le vendredi 20 février 2026 (après tirage au sort de l'ordre d'affichage)
CEREMONIE DE SCELLEMENT DES URNES ELECTRONIQUES PRECEDEE D'UNE PHASE DE TESTS ET DE FORMATION	Le lundi 16 mars 2026
DATES DU SCRUTIN PAR VOIE ELECTRONIQUE EXCLUSIVEMENT	Du mardi 17 mars 2026 à 9h00 au jeudi 19 mars 2026 à 17h00 (sans interruption)
DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN	Le jeudi 19 mars 2026 à partir de 17h10
PROCLAMATION ET AFFICHAGE DES RESULTATS	Dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales

\* imprimé à envoyer par courriel depuis l'adresse institutionnelle de l'intéressé (...@etudiant.univ-perp.fr ou ...@univ-perp.fr) à l'adresse du service compétent, le Service des Affaires Institutionnelles et Juridique pour le Conseil d'Administration ou la Commission Recherche ; où à la composante correspondante (UFR SJE ou UFR STAPS)

ou, à remettre en main propre au service concerné.

\*\* à envoyer par courriel depuis l'adresse institutionnelle de l'intéressé (...@etudiant.univ-perp.fr ou ...@univ-perp.fr) à l'adresse administrative du service concerné.

\*\*\* à remettre prioritairement en main propre auprès du service concerné.  
ou par voie dématérialisée au service concerné.

ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis à l'attention du président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

Les modalités de contact des services administratifs des composantes sont indiquées en annexe G de la présente décision.

## Annexe 2 – Condition d'exercice du droit de vote

### 1 – Composition du corps électoral

#### 1-1 – Composition du collège B du Conseil d'Administration

Conformément aux articles D.719-4, D.719-5, D.719-7 à D.719-12 du code de l'éducation, le collège B des autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés comprend :

- 1° Les maîtres de conférences (autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés aux maîtres de conférences, conformément aux dispositions du décret précité du 16 janvier 1992) ;
- 2° Les enseignants associés et invités recrutées en qualité de maîtres de conférences associés ou invités, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article D.719-9) ;
- 3° Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation, recrutés pour exercer des fonctions de niveau des personnels mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;
- 4° Autres personnels enseignants :

Les enseignant du second degré affecté dans l'enseignement supérieur (ESAS), les lecteurs et les maitres en langue vivante ;

#### 5° Autres personnels enseignants non titulaires :

Les doctorants contractuels, les enseignants vacataires ainsi que les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), notamment, relèvent du collège B sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'exercice du droit de suffrage telles que définies au point 3 ci-après ;

#### 6° Les chercheurs :

Les chercheurs votent dans le collège B, sauf les directeurs de recherche ;

#### 7° Agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions de recherche en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation :

Ces agents votent dans le collège B sauf s'ils sont recrutés pour exercer des fonctions équivalant à des fonctions de directeurs de recherche ;

#### 8° Personnels scientifiques des bibliothèques :

Les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs des bibliothèques relèvent du collège B ;

#### 9° Les Chaires Professeurs Juniors (CPJ) sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article D.719-9 ;

#### 10° Les post-doctorants exerçant une activité de recherche au sein d'une unité de recherche de l'Université, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article D.719-9.

#### 1-2 – Composition du collège des usagers du Conseil d'Administration

Conformément aux articles L.719-2, D.719-4, D.719-5 et D.719-14 du code de l'éducation, le collège des usagers comprend :

- 1° les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants au titre de l'année universitaire 2025-2026, dont les

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy  
66860 PERPIGNAN Cedex 9  
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) ;  
2° les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement bénéficiant de la formation continue en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;  
3° les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre qui suivent les mêmes formations que les étudiants ;  
4° les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

#### 1-3 – Composition du collège 1, secteur JEG de la Commission Recherche

Conformément aux articles D.719-4, D.719-6 à D.719-12 du code de l'éducation, le collège 1 de la Commission Recherche comprend :

- 1° Les professeurs des universités et les personnels assimilés aux professeurs des universités conformément aux dispositions du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ;
- 2° Les enseignants associés et invités recrutées en qualité de professeurs des universités (sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article D.719-9) ;
- 3° Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation, recrutés pour exercer des fonctions du niveau des personnels mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus ;
- 4° Les chercheurs qui exercent des fonctions équivalentes à celles des directeurs de recherche ;
- 5° Agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions de recherche en application de l'article L 954-3 du code de l'éducation, recrutés pour exercer des fonctions équivalentes à celles des directeurs de recherche.

Sont électeurs pour cette élection partielle les personnels appartenant aux catégories ci-dessus et exerçant leur activité dans une composante du secteur "Juridique, économique et gestion" à savoir au sein de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques (SJE) ou de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE).

#### 1-4 – Composition du collège 2, secteur ALL SHS de la Commission Recherche

Conformément à l'article D.719-6 du code de l'éducation, le collège 2 de la Commission Recherche comprend les personnels habilités à diriger des recherches n'étant pas des professeurs des universités ou des personnels assimilés. Cela correspond donc aux Maîtres de Conférences habilités à diriger des recherches.

Sont électeurs pour cette élection partielle les personnels appartenant à la catégorie ci-dessus et exerçant leur activité dans une composante du secteur "Arts, lettres et langues et sciences humaines et sociales" à savoir au sein de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines (LSH) ou de l'Institut Franco-Catalan Transfrontalier (IFCT).

#### 1-5 - Composition du collège A du Conseil de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques

Conformément aux articles D.719-4, D.719-7 à D.719-12 du code de l'éducation, le collège A du Conseil de l'UFR SJE comprend :

- 1° Les professeurs des universités et les personnels assimilés aux professeurs des universités conformément aux dispositions du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ;
- 2° Les enseignants associés et invités recrutées en qualité de professeurs des universités (sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article D.719-9) ;
- 3° Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation, recrutés pour exercer des fonctions du niveau des personnels mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus ;
- 4° Les chercheurs qui exercent des fonctions équivalentes à celles des directeurs de recherche ;
- 5° Agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions de recherche en application de l'article L 954-3 du code de l'éducation, recrutés pour exercer des fonctions équivalentes à des fonctions de directeurs de recherche.

Sont électeurs pour cette élection partielle les personnels appartenant aux catégories ci-dessus et exerçant leur activité au sein de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Juridiques et Economiques.

#### 1-6 - Composition du collège B du Conseil de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Conformément aux articles D.719-4, D.719-7 à D.719-12 du code de l'éducation, le collège B des autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés comprend :

- 1° Les maîtres de conférences (autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés aux maîtres de conférences, conformément aux dispositions du décret précité du 16 janvier 1992) ;
- 2° Les enseignants associés et invités recrutées en qualité de maîtres de conférences associés ou invités (sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article D.719-9) ;
- 3° Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation, recrutés pour exercer des fonctions de niveau des personnels mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;
- 4° Autres personnels enseignants :

Les enseignants du second degré affecté dans l'enseignement supérieur (ESAS), les lecteurs et les maitres en langue vivante ;

- 5° Autres personnels enseignants non titulaires :

Les doctorants contractuels, les enseignants vacataires ainsi que les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), notamment, relèvent du collège B sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'exercice du droit de suffrage telles que définies au point 3 ci-après ;

- 6° Les chercheurs :

Les chercheurs votent dans le collège B, sauf les directeurs de recherche ;

7° Agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions de recherche en application de l'article L 954-3 du code de l'éducation :

Ces agents votent dans le collège B sauf s'ils sont recrutés pour exercer des fonctions équivalent à des fonctions de directeurs de recherche ;

8° Personnels scientifiques des bibliothèques :

Les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs des bibliothèques relèvent du collège B ;

9° Les Chaires Professeurs Juniors (CPJ) sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article D.719-9 ;

10° Les post-doctorants exerçant une activité de recherche au sein d'une unité de recherche de l'Université, sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article D.719-9.

Sont électeurs pour cette élection partielle les personnels appartenant aux catégories ci-dessus et exerçant leur activité au sein de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

#### 1-7 – Composition du collège des BIATSS du Conseil de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Conformément aux articles D.719-4, D.719-12 et D.719-15 du code de l'éducation, le collège des personnels BIATSS comprend :

1° les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels ITRF et ATOS) ;

2° les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR) ;

3° les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ;

4° les chargés d'études documentaires ;

5° les agents non titulaires administratifs ou techniques, sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article D.719-15 du code de l'éducation ;

6° les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation.

Sont électeurs pour cette élection partielle les personnels appartenant aux catégories ci-dessus et exerçant leur activité au sein de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

## 2 - Etablissement des listes électorales

### 3-1 Généralités :

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont régies par les articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants du code de l'éducation

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Conformément aux articles D.719-9 et D.719-15 du code de l'éducation, sont électeurs dans les collèges/conseils correspondants, les personnels qui sont affectés en position d'activité dans la composante ou l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sou réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Pour l'élection d'un représentant des usagers au sein du Conseil d'Administration, sont électeurs les étudiants régulièrement inscrits au titre de l'année universitaire 2025-2026 et à la date du scrutin.

Les différentes listes électorales feront l'objet d'un affichage à la date indiqué en Annexe 1 :

- dans le hall du bâtiment A
- au sein des composantes concernés
- sur le site internet de l'Université par les électeurs munis de leur code d'accès, à l'adresse : <https://www.univ-perp.fr/upvd/informations-reglementaires-et-documents-institutionnels/elections>
- Sur la plateforme de vote, à l'adresse : <https://upvd.legavote.fr>

### 3-2 Demande d'inscription sur les listes électorales :

Les personnels souhaitant s'inscrire sur une liste électorale et dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part, doivent en faire la demande via l'imprimé prévu à cet effet, accessible sur le site internet de l'Université rubrique "Élections" et présent en annexe A du présent document.

La liste des personnels devant demander leur inscription sur les listes électorales ainsi que les conditions devant être respectées à cet effet sont précisées en annexe A du présent document.

Les auditeurs souhaitant s'inscrire sur une liste électorale, doivent en faire la demande via l'imprimé prévu à cet effet, accessible sur le site internet de l'Université rubrique "Élections" et présent en annexe B du présent document.

La demande d'inscription, une fois remplie, doit être transmise selon les modalités et la date prévue en annexe 1 – Calendrier électoral.

En application de l'article D.719-7 du code de l'éducation, les demandes devront être reçues, au plus tard, cinq jours francs avant la date de scellement des urnes. En l'absence de demande d'inscription réceptionnée dans les délais prévus en annexe 1, l'usager ne pourra plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

Le principe d'inviolabilité des urnes électroniques interdit l'accès au vote des usagers non-inscrits sur les listes électorales et qui en feraient la demande après les délais précités.

**3-3 Demande de rectification des listes électorales :**

Tout électeur, inscrit d'office, qui constaterait son absence sur une liste électorale, ou une erreur matérielle sur celle-ci, pourra demander la rectification de cette liste électorale. Cette demande pourra être transmise dans les conditions et les délais prévus en annexe 1 – Calendrier électoral. En l'absence de demande réceptionnée dans ces délais, nul ne pourra plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale ou l'existence d'une possible erreur matérielle.

## Annexe 3 – Modalités de constitution des candidatures

### 1- Eligibilité des candidats et des candidatures

Conformément à l'article D. 719-18 du code de l'éducation, sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale correspondante, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

Le principe de l'élection fait obstacle à ce qu'une personne soit candidate sur des listes concurrentes pour une même élection.

Il appartient au Président de l'Université de vérifier l'éligibilité des candidats et des candidatures au terme de la date limite de réception mentionnée au point 1 de la présente annexe. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, le Président réunit, pour avis le comité électoral consultatif (CEC), avant de rejeter la candidature par décision motivée.

### 2- Modalités de constitution des listes de candidats

#### 2-1 Dispositions générales

Le dépôt des candidatures est obligatoire et la date limite pour la réception des candidatures est fixée en annexe 1 – Calendrier électoral. Les envois postaux doivent parvenir dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

Les candidatures doivent être constituées sur la base des formulaires fournis par l'Université. Ils doivent être correctement renseignés et sont accessibles depuis le site internet de l'Université (rubrique « élections »), directement auprès des services administratifs des composantes ainsi qu'en annexe C du présent document pour les personnels et en annexe D et E pour les usagers.

Chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature.

#### 2-2 La déclaration de candidature

La déclaration de candidature doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir en outre une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité pour l'année universitaire 2025-2026. De plus, les candidats doivent également renseignés, en plus de la déclaration générale de candidature, une déclaration individuelle pour chaque candidat.

### **3- Modalités de dépôt des candidatures :**

Le dépôt des candidatures est obligatoire dans les délais de réception prévus en annexe 1. Les envois postaux ou électroniques doivent parvenir dans les mêmes délais sous peine d'irrecevabilité.

Les imprimés du dossier de candidature sont accessibles sur le site internet de l'Université (rubrique « Elections ») ou directement auprès du Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques.

Il est recommandé de procéder à une prise de rendez-vous à l'adresse mail du service concerné le plus tôt possible afin de permettre aux intéressés de corriger des erreurs avant la date limite de réception des candidatures précitée.

Elles peuvent également être transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail du service concerné. Un accusé de réception, signé et daté vous sera transmis par retour de mail dès réception du dossier.

Elles peuvent aussi être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, à condition d'être réceptionnées dans les délais prévus au point 1 de l'annexe, à l'attention du président de l'université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques - 52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9.

**L'accusé de réception n'atteste pas de la recevabilité des candidatures.**

**Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée par les candidats après la date limite prévue pour la réception des candidatures. En outre, toute modification (identité, ordre, retrait, ...) doit être effectuée par le seul délégué de liste dans les mêmes délais.**

### **4- Affichage des candidatures**

Les candidatures ainsi que les professions de foi sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement, dans le hall du bâtiment A ainsi que dans les composantes de l'établissement concernées.

Les emplacements d'affichage des candidatures au sein des composantes sont précisés sur le site internet de l'Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-perp.fr/upvd/informations-reglementaires-et-documents-institutionnels/elections>

Les candidatures seront affichées suivant un ordre tiré au sort lors d'une réunion à laquelle les délégués des listes seront conviés et au plus tard à la date prévue dans le calendrier électoral présent en point 1 de l'annexe 1 – Calendrier électoral.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessible après authentification, ainsi que sur le site internet de l'université (à la rubrique « élections »), suivant le même ordre tiré au sort.

## Annexe 4 – Déroulement de la campagne électorale

### 1- Profession de foi et soutien

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs. Elle doit être remise dans les délais prévus pour la réception des candidatures et respecter le formalisme ci-après défini : « pdf » sous format A4 pour un poids total du fichier scanné dans la limite de 5 megaoctets (5mo), orientation « portrait », 10 pages recto maximum (noir et blanc ou couleur à la discréption des candidats, possibilité de photographies).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme ; ils peuvent aussi produire une attestation de soutien rédigée et signée par le représentant légal du soutien considéré, qui sera, le cas échéant, remise lors du dépôt des candidatures.

### 2 - Propagande

#### 2-1 Dispositions générales

La propagande électorale est autorisée, à compter de la date de publication de la présente décision, pour toute la durée du scrutin, dans l'enceinte du campus à l'exception de l'emplacement réservé aux postes informatiques dédiés au vote.

Le président de l'Université ou son représentant est habilité à faire évacuer toute personne qui se livrerait à des actes de propagande électorale sous quelque forme que ce soit à l'intérieur de l'emplacement réservé aux postes informatiques dédiés au vote.

#### 2-2 Propagande physique et par voie d'affichage

Les candidats peuvent avoir recours aux moyens de propagande physique durant la période de campagne électorale (distribution de tracts, stands, affichage, organisations de réunions ...).

Le Président de l'Université est garant, d'une part de l'égalité de traitement entre les candidats, et d'autre part de l'ordre et de la sécurité au sein de son établissement.

En ce sens et conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Université de Perpignan Via Domitia, l'accès au campus et aux différents locaux de l'Université est strictement réservé aux usagers, aux personnels de l'Université ainsi qu'à toute personne dûment autorisée. De plus, l'accès peut être limité pour des raisons liées notamment à la sécurité et être conditionné à la présentation de la carte d'étudiant ou professionnelle et/ou à l'ouverture des sacs.

Durant la période de campagne électorale, les étudiants extérieurs à l'UPVD, qui seraient mandatés par une organisation représentative, peuvent avoir accès au campus et aux locaux de l'Université, dans la mesure où ils ne contreviennent ni à l'ordre ni à la sécurité.

La propagande par voie d'affichage a lieu exclusivement sur les espaces réservés à cet effet.

L'affichage sauvage, en dehors de ces espaces, est interdit.

#### 2-3 Réservation de salle

Une fiche "événement élection" devra être utilisée pour toute demande de réservation de salle, tout au long du processus électoral. Cette demande, disponible en annexe F de la présente décision, devra être transmis à Madame la directrice générale des services à l'adresse suivante : [dgs@univ-perp.fr](mailto:dgs@univ-perp.fr).

#### 2-4 Prise en charge partielle des frais d'impression des documents de propagande

L'établissement prendra à sa charge l'impression des documents de propagande, validées à l'occasion de l'examen des candidatures, à hauteur d'un nombre total de pages égal à 500 par liste de candidature ou pour un montant égal à 10€ maximum par liste ou candidature individuelle. Cette demande devra être transmise par le délégué de liste au service de la reprographie, à l'adresse [repro@univ-perp.fr](mailto:repro@univ-perp.fr), et après publication de la décision fixant la liste des candidatures. Le Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques transmettra au service de la reprographie les documents de propagande ayant été déposés et validés dans la période de dépôt des candidatures. Seul ces documents pourront bénéficier de cette prise en charge partielle par l'établissement.

## Annexe 5 - Déroulement du scrutin

### 1-Test du système et scellement

#### 1-1 Test du système :

Il est procédé avant la cérémonie de scellement du système de vote, avec l'appui du prestataire et sous le contrôle de l'administration de l'Université de Perpignan Via Domitia et des délégués de liste, à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

#### 1-2 Scellement :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que le système de dépouillement intervient sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique centralisateur à la date prévue au calendrier du point 1 de la présente annexe et dans le cadre d'une réunion publique.

La réunion de scellement est prévue via visio-conférence à l'adresse :

<https://legavote.zoom.us/j/89608763223?pwd=IQOno7FK9SqEDVK6Thh1OrOWokd5Kz.1>

Les membres du bureau de vote présents seront invités à saisir- tour à tour – un mot de passe (clé personnelle) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique du prestataire).

Pour chaque scrutin, l'ensemble des clés personnelles des membres du bureau de vote permettra la création d'une clé de chiffrement des bulletins.

Cette clé de chiffrement des bulletins sera reconstituée lors du dépouillement où les membres du bureau de vote seront invités à saisir de nouveau le mot de passe associé à leur clé personnelle.

Au moins 3 clés sont éditées par les membres du bureau de vote (a minima une pour le Président du bureau de vote ou son représentant et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Ces élections sont organisées en commun avec le renouvellement des élus usagers au sein des conseils de composantes de l'Université ainsi que les élections des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales. Les modalités de répartition des clefs de chiffrement sont donc communes à l'ensemble de ces élections dont l'organisation est synchronisée.

### 2-Procédure de vote

#### 2-1 Diffusion des identifiants

Chaque électeur est destinataire, au plus tard 15 jours avant le début des scrutins, sur le ou les adresse(s) institutionnelle(s) de l'intéressé (...@etudiant.univ-perp.fr ou ...@univ-perp.fr), des données d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin.

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy  
66860 PERPIGNAN Cedex 9  
04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

     
**univ-perp.fr**

Cet email contient également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

## 2-2 Mise à disposition de postes informatiques

Les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter ont la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur des postes dédiés dans des locaux situés sur divers sites de l'université. Ces postes sont accessibles à tous les électeurs quelle que soit leur composante de rattachement. Ceux-ci sont accessibles durant la période de scrutin, du mercredi 18 mars 2026 au jeudi 19 mars 2026 en libre-service (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou dans la limite des horaires d'ouverture du lieu où le poste est placé).

Ces postes seront installés sur les sites et salles suivantes :

Site	Adresse	Localisation
Campus du Moulin-à-vent	52, avenue Paul Alduy - 66 100 Perpignan	Bureau du SAIJ - Bâtiment A – Bureau A014
Site de Mailly	Place Rigaud – 66 000 Perpignan	BU Bourse du travail
Site de Narbonne	Avenue Pierre de Coubertin	Salle recherche du bâtiment urbanisme
Site de Narbonne (La Coupe)	62 rue Nicolas Leblanc	Secrétariat du département
Site de Font-Romeu	7, avenue Pierre de Coubertin	BU STAPS
Site de Tautavel	Avenue Léon Grégory	Bureau de l'administration
Site de Carcassonne	34, rue Littré	Salle A012 (Salle de réunion)

## 2-3 Déroulement du vote

### 2-3-1 - Connexion

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://upvd.legavote.fr/> puis, il s'identifie en saisissant les moyens d'authentification suivants :

- Saisie d'un identifiant personnel et confidentiel généré par la plateforme de vote et transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis l'électeur devra saisir son numéro d'étudiant (étudiant) ou son numéro de matricule (personnel)
- Afin de garantir une sécurité optimale une seconde étape leur sera demandée, consistant à entrer leur numéro de téléphone avant de recevoir un code à usage unique communiqué par SMS (pour les téléphones portables) ou par serveur vocal (pour les téléphones fixes).

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.



### 2-3-2 - Expression du vote

L'électeur accède aux listes de candidats le concernant sur la plateforme de vote. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage.

### 2-3-3 - Transmission du vote

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est ensuite transmis au fichier « contenu de l'urne électronique », où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

### 2-3-4 – Emargement

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé par email à l'électeur sur son adresse institutionnelle qui précise l'empreinte électronique de l'électeur.

L'empreinte électronique de chacun des votants est portée sur la liste d'émargement.

**Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

## **3 – Clôture du scrutin**

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

## **4-Dépouillement du scrutin**

Le dépouillement sera organisé au terme du scrutin conformément au calendrier prévu au point 1 de l'annexe 1 – Calendrier électoral. Le dépouillement du scrutin est public et sera proposé à la fois en présentiel et via visio-conférence au lien :

<https://legavote.zoom.us/j/89608763223?pwd=IQOno7FK9SqEDVK6Thh1OrOWokd5Kz.1>

La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clefs est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement, attribuées aux membres désignés du bureau au moment de la génération de ces clés.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

#### **5- Proclamation des résultats**

Le Président proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales (cf. article D.719-37 du code de l'éducation).

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'université et publiés sur les listes de diffusion « admin-info », « étudiants », ainsi que sur le site internet de l'UPVD à la rubrique « élections ».

**Annexe A : Demande d'inscription sur une liste électorale (personnels)**

*Cette demande doit être envoyée par courriel au service administratif concerné, depuis l'adresse institutionnelle de l'intéressé  
( ...@etudiant.univ-perp.fr ou ...@univ-perp.fr)*

*Ou à remettre en main propre au service administratif concerné*

**Au plus tard le mercredi 11 mars 2026 à 17h00.**

*réf. code de l'éducation, articles D719-4, D719-7 à D719-17 ; Décision n°2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS*

Je soussigné(e), **Prénom Nom** (d'usage) : .....

Homme  Femme

Date de naissance : .....

*(Cocher la case correspondante)*

Personnel titulaire\* (préciser corps et grade) : .....

Personnel non titulaire\* (préciser corps et grade) : .....

*\* voir au dos pour les catégories inscrites sur les listes électorales sur leur demande et pour la définition de la notion d'obligations d'enseignement de référence*

Affecté au sein de (préciser la composante de rattachement ou le service d'affectation) : .....

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du (cocher la ou les cases correspondantes)

Conseil d'Administration	Commission Recherche (un seul choix autorisé)	Conseil de l'UFR SJE	Conseil de l'UFR STAPS : (un seul choix autorisé)
<input type="checkbox"/> Collège B (autres enseignants-chercheurs (hors professeurs des universités et assimilés) et assimilés)	<input type="checkbox"/> Collège 1 – secteur JEG (Professeurs des Universités et assimilés)  <input type="checkbox"/> Collège 2 – secteur ALL SHS (Maitres de conférences disposant d'une habilitation à diriger des recherches)	<input type="checkbox"/> Collège A – Professeurs des Universités et assimilés	<input type="checkbox"/> Collège B (autres enseignants-chercheurs et assimilés)  <input type="checkbox"/> Collège personnels BIATSS

Pour participer au scrutin par voie électronique du 17 au 19 mars 2026.

Fait à ....., le .....

Cadre réservé à l'administration

Date, heure de réception et cachet du service

Signature

**INFORMATIONS TIRÉES DU GUIDE ÉLECTORAL DGESIP B1-3**

**I. Personnels inscrits sur les listes électorales sur leur demande**

- personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'unité ou l'établissement, à condition qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (cf. 2ème alinéa de l'article D.719-9) ;
- personnels enseignants non titulaires, à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par contrat à durée déterminée ou en qualité de vacataires, les personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés in fine dans le corps des professeurs des universités, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent dans l'unité ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement (cf. 4ème alinéa de l'article D. 719-9) ;
- doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (cf. 4ème alinéa de l'article D. 719-9).

**II. Définition de la notion d'obligations d'enseignement de référence pour :**

Les enseignants-chercheurs visés au 2ème alinéa de l'article D. 719-9 :

Le nombre minimum d'heures d'enseignement requis pour ces personnels correspond au tiers de leurs obligations d'enseignement de référence (128 heures de cours ou 192 heures de TP ou TD ou toute combinaison équivalente, cf. article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 précité) soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD.

Autres enseignants titulaires visés au 2ème alinéa de l'article D. 719-9 :

Le nombre minimum d'heures d'enseignement requis, pour ces personnels, correspond également au tiers de leurs obligations d'enseignement de référence (384 heures de TP ou TD cf. article 2 du décret n° 93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affecté dans les établissements d'enseignement supérieur), soit 128 heures de TP ou TD.

Agents contractuels, visés au 3ème alinéa de l'article D. 719-9, recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée en application de l'article L. 954-3 :

Le nombre d'heures minimum d'enseignement requis, pour ces personnels, correspond au tiers du service d'enseignement annuel de référence des personnels enseignants-chercheurs tel que défini à l'article 7 du décret du 6 juin 1984 précité, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD.

Enseignants associés ou invités, ATER, vacataires, doctorants contractuels, contractuels recrutés en CDD en application de l'article L. 954-3, visés au 4ème alinéa de l'article D. 719-9 :

Le nombre minimum d'heures d'enseignement requis, pour ces personnels, correspond au tiers du service d'enseignement annuel de référence des personnels enseignants-chercheurs tel que défini à l'article 7 du décret du 6 juin 1984 précité, soit 42 heures de cours ou 64 heures de TP ou TD.

Enseignants contractuels recrutés sur des emplois vacants de professeurs du 2nd degré (décret n° 92-131 du 5 février 1992), à titre temporaire ou en CDI, visés aux 3ème et 4ème alinéas de l'article D. 719-9 :

Le nombre minimum d'heures d'enseignement requis, pour ces personnels, correspondant au tiers du service d'enseignement annuel de référence des personnels enseignants du second degré (384 heures de TP ou TD, cf. article 2 du décret n° 93-461 du 25 mars 1993 précité), soit 128 heures de TP ou TD.

**Annexe B - Demande d'inscription sur une liste électorale (usagers)**

*L'inscription est subordonnée à une inscription régulière au sein de l'Université de Perpignan Via Domitia*

*Cette demande doit être envoyée par courriel au service des affaires institutionnelles et juridiques (dgsa-saij@univ-perp.fr), depuis l'adresse institutionnelle de l'intéressé (...@etudiant.univ-perp.fr ou ...@univ-perp.fr).  
Ou à remettre en main propre au service.*

**Au plus tard le mercredi 11 mars 2026 à 17h00.**

*réf. code de l'éducation, articles D719-4, D719-7 à D719-17 ; Décision n°2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS*

Je soussigné(e), **Prénom Nom** (d'usage) : .....

Homme  Femme

Date de naissance : .....

N° étudiant : .....

Inscrit(e) en (mention de la formation et du diplôme poursuivi en inscription principale) :  
.....

En qualité de (cocher la case correspondante) :

Auditeur libre

**Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège des USAGERS du** (cocher la ou les cases correspondantes)

Conseil d'Administration

**Pour participer au scrutin par voie électronique du 17 au 19 mars 2026.**

Fait à ....., le .....

Cadre réservé à l'administration

Signature

*Date, heure de réception et cachet du service*



### Annexe C - Déclaration de candidature (personnels)

Cette déclaration de candidature est à remettre en main propre au service administratif concerné  
**ou** à envoyer par mail au service administratif concerné  
**ou** à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis (date de réception à l'accueil de l'université faisant foi) à l'attention du Président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

**Au plus tard le lundi 16 février 2026 à 8h00**

*réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n°2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS*

Je soussigné(e), **Prénom Nom (d'usage)** : .....  
 Monsieur     Madame

Date de naissance : .....

N° Téléphone personnel du candidat : .....

Mail candidat : .....

**Inscrit dans le collège électoral du : (cocher la case correspondante - 1 seul choix possible)**

<b>Conseil d'Administration</b>	<b>Commission Recherche</b>	<b>Conseil de l'UFR SJE</b>	<b>Conseil de l'UFR STAPS : (un seul choix autorisé)</b>
<input type="checkbox"/> Collège B (autres enseignants- chercheurs et assimilés)	<input type="checkbox"/> Collège 1 – secteur JEG (autres enseignants-chercheurs et assimilés)  <input type="checkbox"/> Collège 2 – secteur ALL SHS (Maitres de conférences disposant d'une habilitation à diriger des recherches)	<input type="checkbox"/> Collège A – Professeurs des Universités et assimilés	<input type="checkbox"/> Collège B (autres enseignants- chercheurs et assimilés)  <input type="checkbox"/> Collège personnels BIATSS

**Déclare faire acte de candidature pour l'élection des représentants du : (cocher la case correspondante - 1 seul choix possible)**

<b>Conseil d'Administration</b>	<b>Commission Recherche</b>	<b>Conseil de l'UFR SJE</b>	<b>Conseil de l'UFR STAPS : (un seul choix autorisé)</b>
<input type="checkbox"/> Collège B (autres enseignants- chercheurs et assimilés)	<input type="checkbox"/> Collège 1 – secteur JEG (autres enseignants-chercheurs et assimilés)  <input type="checkbox"/> Collège 2 – secteur ALL SHS (Maitres de conférences disposant d'une habilitation à diriger des recherches)	<input type="checkbox"/> Collège A – Professeurs des Universités et assimilés	<input type="checkbox"/> Collège B (autres enseignants- chercheurs et assimilés)  <input type="checkbox"/> Collège personnels BIATSS

**Soutenue par ( facultatif)\* :** .....

\* Le candidat a la possibilité de produire une attestation de soutien rédigée et signée par le représentant légal du soutien considéré, remise lors du dépôt de la candidature.

**Si différent du candidat :**

NOM, Prénom, N° de téléphone et adresse courriel de la personne ayant déposé la candidature :

Cadre réservé à l'administration

*Date et heure de réception et cachet du service*

Fait à ....., le .....

Nom et Prénom de la personne ayant déposé la liste

Signature

**Le candidat doit joindre à la présente déclaration une copie d'un justificatif d'identité.**

**Annexe D - Déclaration générale de candidature (usagers)**

Cette candidature est à remettre en main propre au service administratif concerné  
**ou** à envoyer par mail au service administratif concerné  
**ou** à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis (date de réception à l'accueil de l'université faisant foi) à l'attention du Président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9  
**Au plus tard le lundi 16 février 2026 à 8h00**

réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n°2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS

**Corps électoral : (cocher la case correspondante)**

Collège des usagers (étudiants et auditeurs)

**Les candidats doivent relever du collège électoral considéré.**

**Conseil : (cocher la case correspondante)**

**Conseil d'Administration – 1 siège à pourvoir**

**Chaque déclaration générale de candidature doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidature complétées sous peine d'irrecevabilité.**

Rang	M. ou Mme	NOM	Prénom
1-Candidat titulaire			
2- Candidat suppléant			

**Soutenue par ( facultatif)\* :** .....

**Pour l'élection des représentants des usagers et compte tenu de l'élection des membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre de sièges de titulaire à pourvoir.**

**Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.**

\* Le candidat a la possibilité de produire une attestation de soutien rédigée et signée par le représentant légal du soutien considéré, remise lors du dépôt de la candidature.

**Si différent du délégué de liste :**

NOM, Prénom, N° de téléphone et adresse courriel de la personne ayant déposé la candidature :

Cadre réservé à l'administration

Fait à ....., le .....

*Date et heure de réception et cachet*

Nom et Prénom de la personne ayant déposé la liste

Signature



**Annexe E – Déclaration individuelle de candidature (usagers)**

*réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n°2026-003 du 7 janvier 2026 portant organisation d'élections partielles au sein du Conseil d'Administration, de la Commission Recherche, du Conseil de l'UFR SJE et du Conseil de l'UFR STAPS*

Je soussigné(e), **Prénom Nom (d'usage)** : .....

Monsieur  Madame

Date de naissance : .....

N° Téléphone personnel du candidat : .....

Mail candidat : .....

N° carte d'étudiant(e) : .....

**Déclare être inscrit dans le collège des usagers du scrutin concerné et faire acte de candidature en qualité de**

**Candidat titulaire**

**Candidat Suppléant**

Avec comme candidat titulaire/suppléant : (préciser nom et prénom) : .....

.....

pour l'élection d'un représentant des usagers au sein du Conseil d'Administration

Cadre réservé à l'administration  
Date, heure de réception et cachet du service\*

Fait à ....., le .....

Signature

\*La date limite de réception des candidatures est fixée au **lundi 16 février 2026 à 8h00**.

**Les candidats doivent joindre au présent formulaire une photocopie d'un justificatif d'identité et de la carte étudiante ou à défaut un certificat de scolarité pour les usagers.**

## Annexe F – Fiche “Evènements Elections”

La demande doit être envoyée à Madame la Directrice générale des services, à l'adresse : [dgs@univ-perp.fr](mailto:dgs@univ-perp.fr) , au plus tard 3 jours avant l'événement.

Date de l'événement : Heure : Lieu :

Nom du demandeur :  
N° de téléphone :  
Courriel :

***Le demandeur désigné ci-dessus s'engage à :***

- Respecter le règlement intérieur de l'UPVD (disponible sur l'intranet) :  
<https://intranet.univ-perp.fr/documentations/1442>
  - Veiller à la sécurité des personnes et des biens durant la manifestation *au regard des consignes vigipirate « alerte attentat » (disponible sur le site internet UPVD)*
  - Effectuer le nettoyage et la remise en ordre des locaux

## BESOINS :

**Lieu :** (cochez les cases et précisez le lieu, le thème et l'horaire)

- Salle :
  - Amphi :
  - Hall :
  - Salle de cours :
  - Autre :

Équipement : (cochez les cases et précisez le lieu, le thème et l'horaire)

- Vidéoprojecteur : ...  
 Micro : ...

## EFFECTS:

**EFFECTIF :** Capacité de la salle souhaitée (donner approximativement le nombre de personnes) \_\_\_\_\_

Partie réservée à l'administration de l'IPVD

## VALIDATION de la DGS



**Annexe G : Contacts**

Service/composante	Adresse mail de contact	Localisation	Numéro de téléphone
SAIJ	dgsa-saij@univ-perp.fr	Bâtiment A – Bureau A014	04 68 66 20 21
UFR SJE - Campus Mailly	clemencerode@univ-perp.fr	"Campus Mailly Bâtiment Delacroix 1er étage Porte D 103"	04 68 66 22 27
UFR SJE - Narbonne	choukri.mounsif@univ-perp.fr	RDC Bâtiment Urbanisme et immobilier	04 68 90 11 23
UFR STAPS	tatiana.pary@univ-perp.fr	Bureau STAPS-109	04 34 56 90 31

